

Le *vingt cinq* septembre, an mil cent soixante-deux, à huit heures du soir

ACTE DE MARIAGE de *Nicolas, prestre Ferrandin* pour  
en première nocce de *Scholastique Embar, d'après Moutte*

âgé de *vingt ans* ans, né à *La Seyne* département  
de *Var* le *vingt quatre* du mois de *juillet* mil  
*huit cent trente deux* profession de *Cultivateur* domicilié à  
*La Seyne* département de *Var* fils *majeur* de  
*Jean François Ferrandin* profession de *propriétaire*

domicilié à *La Seyne* département de *Var* et de  
*Marie Delord Steulle* sans profession domiciliée à *La Seyne* an  
marri la père et la mère ici présents et consentants d'une part

Et de *Benjamin Marquerite Bernard*

N° 13

*Ferrandin**Bernard*

âgée de *vingt quatre* ans, née à *Tragnignan* département de  
*Var* le *trois* du mois de *avril* mil *huit cent trente huit*  
profession de *couturière* domiciliée à *La Garce* département de  
*Var* fille *majeure* de *Joseph Bernard*  
profession de *Cultivateur* domiciliée à *La Garce* département  
de *Var* et de *Amic EscOFFIER* sans profession  
domiciliés à *La Garce* an son mari, le père et la mère ici présents et  
consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° La publication du mariage faite par  
Monsieur sans opposition les dimanches sept et quatorze septembre  
Courant mil huit cent soixante deux et par Monsieur le Maire de  
La Seyne aux mêmes jours et quatorze du même mois et  
et de la même année de même affichage pendant lequel on a vu  
la loi.

2° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux ;

3° Un extrait de l'acte de décès de l'épouse du futur époux

4° Un extrait de l'acte de naissance de la future épouse

5° Un certificat de non opposition délivré par le Maire de  
La Seyne après publication faites.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi  
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les  
droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 73 du Code Napoléon,  
modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et la future épouse ont déclaré qu'ils

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du  
du mois de mil huit cent soixante par devant M<sup>r</sup>

département de

notaire à

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Benjamin Marquerite*  
*Bernard* et l'autre *Nicolas, prestre Ferrandin*

Le tout en présence de *Nicolas Olive*  
domicilié à *La Vallée* département de *Var* âgé de *quarante six* ans  
profession de *propriétaire* sans fonction de la future épouse

De *Antoine Bonifay*  
domicilié à *La Vallée* département de *Var* âgé de *quarante six* ans  
profession de *propriétaire* sans fonction de la future épouse

De *Gustave Ferrandin*  
domicilié à *La Seyne* département de *Var* âgé de *quarante six* ans  
profession de *propriétaire* sans fonction de la future épouse

Et de *Catharine Lecy*  
domiciliée à *Coulons* département de *Var* âgée de *vingt quatre* ans  
profession de *Maitresse d'école* sans fonction de la future épouse

Après quoi Jean Joseph, sous-chef de l'empire, après s'être vu présenter l'acte de mariage du 17 1860  
faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties  
sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans  
la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par lesquels parties  
seulement les autres parties ayant déclaré n'en faire aucune réclamation.

*Olive Bonifay Ferrandin* *Truy*

*Approuvé*